

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE
CE 2^{ième} JOUR DE JUIN 2009, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Robert Beaudry, maire
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Madame Marie Simard, conseillère
Monsieur Claude Brochu, conseiller
Monsieur Jean Murray, conseiller

Était absent : Monsieur David Dubois, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

R-74-2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur Jean Murray et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-75-2009 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DU 5^{ième} JOUR DE MAI 2009**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 5^{ième} jour de mai 2009 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu que le procès-verbal du 5^{ième} jour de mai 2009 est accepté tel que déposé.

R-76-2009 COMPTES DE LA PÉRIODE

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Annie Houle et résolu unanimement que cette liste des comptes, au montant de 218 212.24\$ est acceptée.

**R-77-2009 RAPPORT DU C.C.U.
DU 27^{ième} JOUR DE MAI 2009**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27^{ième} jour de mai 2009 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur Jean Murray et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

A-1-2009 AVIS DE MOTION

Monsieur Jean Murray, conseiller donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, il y aura présentation d'un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

A-2-2009

AVIS DE MOTION

Monsieur Claude Brochu, conseiller donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, il y aura présentation d'un règlement adoptant un règlement ayant pour objet d'intégrer des dispositions visant à encadrer l'implantation des infrastructures de transport d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-78-2009

**DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.
ULTRAMAR LTÉE – PIPELINE SAINT-LAURENT**

Considérant la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec d'Ultramar Ltée, relativement à l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots et parties de lots 1-P, 2-P, 5-P, 5-1, 7-P, 10-P, 10-72, 11-P, 12-P, 13-P, 14-P et 170 du cadastre de Saint-Marc;

Considérant que cette demande ne remet pas en cause l'usage agricole;

Considérant que cette demande est pour procéder à la construction, l'exploitation d'un pipeline et viser l'utilisation d'une emprise permanente;

Considérant que cette demande sera conforme à la future réglementation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil est favorable à cette demande et recommande son acceptation.

R-79-2009

P.I.I.A. FRANCOIS DE LASALLE

Considérant la demande de permis de construction de monsieur François De Lasalle de construire une résidence sur le lot 47-103 du cadastre de Saint-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant l'égalité des votes des membres du comité, celui-ci demande au conseil municipal d'évaluer la portée dudit critère P.I.I.A.;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Jean Murray et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-80-2009

P.I.I.A. YANNICK GILBERT

Considérant la demande de permis de construction de monsieur Yannick Gilbert de construire une résidence sur le lot 47-39 du cadastre de Saint-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

R-84-2009

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

Considérant que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et de la qualité de vie de ses citoyens ;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

En conséquence il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

R-85-2009

MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTENTE AVEC LA M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU AUTORISATION DE SIGNATURES

Considérant que la MRC de la Vallée-du-Richelieu a été déléguée par les municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu de Beloeil et Saint-Jean-Baptiste afin d'élaborer un devis commun relatif à l'octroi d'un contrat de cueillette, de transport et d'élimination des ordures ménagères;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est favorable à ce que la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu soit mandatée pour procéder à l'octroi d'un contrat de cueillette, de transport et d'élimination des ordures ménagères;

Considérant que pour ce faire, il est préférable de conclure une ente au sens de l'article no 14.3 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur Jean Murray et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

- intervienne à une entente avec la MRC de la Vallée-du-Richelieu relativement à une demande de soumission pour la gestion des matières résiduelles ainsi qu'à l'attribution du contrat;

R-90-2009**EMPRUNT TEMPORAIRE**

Considérant que les travaux d'assainissement des eaux usées sont toujours en cours, en vertu des règlements d'emprunt #1-2006 et #4-2008 ;

Considérant que la municipalité devra déboursier selon les décomptes progressifs des entrepreneurs, et ce avant son financement permanent ;

Considérant que la municipalité doit identifier ses besoins permanents de financement une fois les travaux réalisés ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie Simard, appuyé par monsieur Jean Murray et unanimement résolu que monsieur Robert Beaudry, maire et madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale sont autorisés à négocier, pour et au nom de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, une marge de crédit de 4 000 000.\$ auprès de notre institution financière.

R-91-2009**RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ**

Considérant que des soumissions ont été demandées par appel d'offres, conjointement avec les municipalités de Calixa-Lavallée, Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu concernant des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé ;

Considérant que des soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juin 2009, en la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Pavage Citadin Inc., au coût de 129.75\$ de la tonne métrique de mélange posée mécanisée et au coût de 350.00\$ de la tonne métrique de mélange posée manuellement.

R-92-2009**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Jean Murray, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu que la séance est levée.

Robert Beaudry
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-76-2009, R-81-2009, R-82-2009, R-85-2009, R-86-2009, R-87-2009, R-90-2009 et R-91-2009.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 2^{ième} jour de juin 2009.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

